

**Pâques sans pognon, c'est...**

**Pâques à la maison !!!**

**GREVE\*, lundi 06 avril 2015 !**

**Appel du dimanche 22H00 jusqu'au mardi 7H00**

**De 1h à la vacation complète**

Pour tous les agents excédés de venir travailler au rabais les jours fériés.

Pour tous les agents écœurés par les mesures salariales de 2014.

**SUD Aérien revendique :**

- **Le paiement double de la journée + une journée de récupération**
- **Le cumul de la majoration de nuit si travaillée entre 22h et 6h les jours fériés**
- **Des embauches**
- **De véritables augmentations de salaires**
- **De revoir des horaires de travail trop contraignants**

**\*Rappel des obligations liées à la loi Diard :**

- ✓ **les déclarations préalables ne concernent que les salariés dont l'absence est de nature à affecter directement la réalisation des vols.**
- ✓ **Vous devez vous déclarer au minimum 48h à l'avance, mais rien ne vous empêche de le faire plus tôt.**
- ✓ **La déclaration d'intention de grève peut-être individuelle ou collective.**
- ✓ **Vous n'êtes pas obligés d'utiliser le formulaire mis à disposition par la direction.**

**Un simple e. mail à votre hiérarchie suffit.**

Le Tribunal de Grande Instance a désavoué Air France et donné raison à Sud Aérien (et cette décision a été confirmée par une autre décision du TGI, celle du 21 mars 2014, suite à une assignation lancée par SUD Aérien et FO. ...), car la Direction voulait imposer des formulaires internet individuels spécifiques comme seul moyen de déclaration.

On peut déclarer son intention sur papier libre, individuel ou collectif en marquant nom et service, envoyé 48h avant la participation à la grève.) Vous devez déclarer votre intention de reprendre le travail 24h00 avant votre reprise.

Au cas où vous ne respectez pas les 24h de prévenance pour votre reprise, vous ne pouvez être sanctionné qu'en cas d'absence d'information répétée du moment de la reprise. (Le Juge a interdit des retenues de salaires excédant les heures de grève, même si il n'a pas interdit de sanctionner des salariés qui à plusieurs reprises, n'auraient pas informé du moment où ils reprennent le travail).

Vous ne pouvez être sanctionné en cas où vous vous confortez à un arrêt de travail précisant la durée de la grève, si vous faites toute la durée initialement prévu.

**En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter vos délégués SUD Aérien !**

**SUD Aérien le 02 avril 2014**

**SUD Aérien – BP 30 - 91551 PARAY VIEILLE POSTE CEDEX Tél : 01.41.75.20.85 - Fax : 01.41.75.64.02 –**